



Pensions alimentaires pour rupture unilatérale de pax

Par **paillart**, le **21/07/2009** à **17:12**

Bonjour,
ma femme souhaite rompre notre pax et partir avec nos 3 enfants le plus rapidement possible .

je ne souhaite pas signer ce document ...

Sur quelle base dois je partir pour la pension de mes 3 enfants étant donné que c'est elle qui décide de partir ..

Merci beaucoup pour vos infos car cela est très urgent.

Par **fffabre62**, le **21/07/2009** à **18:40**

Bonjour,

Vous devez fixer la pension de vos enfants par rapport à vos revenus et aux besoins de VOS enfants !

Attention de ne pas viser trop haut car ce ne sera pas facilement révisable à la baisse

En revanche vous pourrez augmenter par la suite

pour tout savoir sur le pacs et la rupture de pacs en bas de page

[fluo]SUPPRIME - PUBLICITE INTERDITE[/fluo]

Par **Patricia**, le **21/07/2009** à **18:54**

Bonsoir,

Si un seul des partenaires demande une dissolution, il doit faire savoir à l'autre sa décision et adresser une copie de cette signification au greffe du Tribunal d'Instance ayant reçu l'acte initial.

Cette dissolution prend effet 3 mois après cet acte.

Si vraiment aucune possibilité à l'amiable n'est envisageable et seulement en cas de réels désaccords entre vous, concernant :

Les droits, obligations, patrimoines de chacun, réparations des préjudices etc

Qui peuvent en résulter, saisissez le TGI par LR/AR pour lui demander de trancher.